

Décision

Générale

colonial

Décision n° 51-414-1931 fixant les grandes vacances de l'année scolaire 1930-1931.

n° 51-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 octobre 1922 instituant une école publique primaire à Djibouti

Vu la décision du 20 janvier 1923 portant règlement intérieur de l'école publique primaire de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les grandes vacances de l'année scolaire 1930-1931 sont fixées ainsi qu'il suit : 1° Fermeture des classes : vendredi 31 juillet 1931, après la classe du soir; 2° Rentrée des classes : vendredi 2 octobre 1931, à 7 h. 20. Art. 2, — Le directeur de l'école est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC,